CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 19 décembre 2019

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	**27**	**29**

Compte-rendu

Le dix-neuf décembre deux mille dix-neuf, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de LOUDEAC se sont réunis sur convocation en date du 13 décembre 2019 qui leur a été adressée par Monsieur Bruno LE BESCAUT, Maire de la commune de Loudéac, le jour même par envoi postal à leur domicile et affichée le jour même à la mairie.

Conseillers présents :
Bruno LE BESCAUT, Maire.

MM et MMES, Valérie VIDELO-RUFFAULT, Jean-Paul DUAULT, Evelyne BOSCHER, Nadine OLLITRAULT, Rodolphe LE BRETON, Jean-Michel SCOUARNEC, Gwénaëlle KERVELLA, Robert BELLEC, Adjoints.

MM. et MMES, Jacques GLORY, Henri DUROS, Isabelle SOHIER, Pierrick DAVID, Alain BOSSON, Monique COURTEL, Estelle GERARD, Marie BOMPAIN, Romain BLETEAU, Christophe LE HO, Joël HUBY, Marylise BESNARD, Bernard CHANU, Béatrice BOULANGER, Odile LE STRAT, Philippe PRESSE, Dominique GOUTEUX, conseillers municipaux.

Conseillers excusés :
- Anne PERRIER donne procuration à Isabelle SOHIER,
- Patricia LE FEUVRE donne procuration à Alain BOSSON,
- Henri DUROS donne procuration à Valérie VIDELO-RUFFAULT, arrivée de M. DUROS à 18h45.
- Guy BOSCHER.

Secrétaire de séance :
Romain BLETEAU.

DECISIONS

DL1907001 - DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - COMPTE RENDU

Par délibération du 18 juillet 2016, le Conseil Municipal a délégué ses attributions au Maire et à ses adjoints, sur vingt-six domaines prévus par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Aux termes de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal portant sur les mêmes objets. En outre, le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

A l'unanimité, le Conseil Municipal prend acte de ce compte rendu.

DELEGATION PERMANENTE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 et L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES		
N°de la décision	**Date de validation**	**Objet de la décision**
DL1907001	04/12/2019	**Budget Principal :** Cession à la Société CRA 56300 Pontivy d'un tracteur Renault Ergos 456 et d'une épareuse SMA Lynx 2052 pour un montant de 15 000 €. Cette cession a généré une plus-value du même montant.

INTERCOMMUNALITE

DL1907002 - ZAE – CONDITIONS FINANCIERES ET PATRIMONIALES DU TRANSFERT DES BIENS IMMOBILIERS AU SEIN DES ZAE

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi "NOTRe"),

Vu l'arrêté préfectoral du 09 Novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes de Loudéac Communauté Bretagne Centre issue de la fusion de la Communauté Intercommunale du Développement de la Région et des Agglomérations de Loudéac – CIDERAL, de la Communauté de Communes Hardouinais-Mené et de l'extension aux communes de Le Mené et de Mûr de Bretagne

Vu le CGCT, et notamment son article L. 5211-17,

Vu les rapports de la CLECT du 26 septembre 2017 et du 22 octobre 2019,

Vu l'arbitrage, rendu le 19 juillet 2019, par la Présidente de la CRC « sur le transfert de la gestion des zones d'activité économique de la commune de Loudéac à la communauté de communes de Loudéac Communauté Bretagne Centre »,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2017 approuvant le montant des attributions de compensations provisoires,

Considérant que pour parfaire l'opération, il appartiendra également aux communes et à Loudéac Communauté Bretagne Centre :

• de solliciter l'avis préalable des Domaines de l'Etat sur le prix de vente des terrains et bâtiments, eu égard aux montants en jeu, en application de l'article L. 1311-9 du CGCT ;

Considérant tout particulièrement les dispositions de l'article L5211-17 du CGCT et par conséquent, la nécessité de statuer de manière concordante entre LCBC et ses communes membres pour fixer les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers au sein des ZAE ;

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1er janvier 2017, suite à l'entrée en vigueur des dispositions de la Loi "NOTRe", LCBC est devenue pleinement compétente en matière de Développement Économique et notamment pour la "création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire".

Monsieur le Maire rappelle également que, conformément aux dispositions du CGCT, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition à titre gratuit des biens (meubles et immeubles) dont la collectivité antérieurement compétente était propriétaire. La mise à disposition des biens fait l'objet d'un procès-verbal et la collectivité bénéficiaire de la mise à disposition se substitue alors à la collectivité antérieurement compétente dans tous ses pouvoirs de gestion et dans tous ses droits et obligations.

Toutefois, Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article L5211-17 du CGCT qui offre la possibilité d'un transfert en pleine propriété des biens immeubles des communes dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de la compétence, c'est-à-dire qui ont vocation à être cédés à des entreprises.

Article L5211-17 du CGCT : « […] lorsque l'établissement public de coopération intercommunale est compétent en matière de zones d'activité économique, les biens immeubles des communes membres peuvent lui être transférés en pleine propriété, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de cette compétence. Les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, au plus tard un an après le transfert de compétences."

Parallèlement, l'article L, 1111-1 du Code Général de la Propriété des personnes publiques (CG3P) dispose que « les personnes publiques acquièrent à l'amiable des biens et des droits, à caractère mobilier ou immobilier. Les acquisitions de biens et droits à caractère immobilier s'opèrent suivant les règles du droit civil ». Le transfert en pleine propriété des biens en ZAE qui s'assimile à une vente immobilière, doit dès lors être réalisé conformément au code civil.

Par ailleurs, l'établissement public de coopération intercommunale est substitué de plein droit, à la date du transfert de compétences, aux communes qui le composent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes. (…) ». A ce titre sont transférés à LCBC : les contrats d'emprunts et autres engagements.

Les conditions financières et patrimoniales du transfert de ces biens sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des Communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, au plus tard un an après le transfert de compétences :

<u>Modalités patrimoniales du transfert : (ZAE Triskell et Synergie)</u>

- Les biens immobiliers (voirie, équipement de défense extérieure contre l'incendie, réseaux d'eau potable, d'assainissement…) destinés à permettre le fonctionnement de la ZAE et pour lesquels un PV de mise à disposition doit été établi. Ces biens ont fait l'objet des travaux de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges, dont le rapport doit être approuvé

par les parties.

- Les biens immobiliers destinés à terme, après aménagement et viabilisation, à être commercialisés : ils sont transférés en pleine propriété.

<u>Modalités financières du transfert : (ZAE Triskell et Synergie)</u>

- LCBC paiera à la Commune de Loudéac le prix de vente des terrains des 2 ZAE, dû au titre du transfert de propriété, au fur et à mesure de la vente des lots aux tiers intéressés, conformément aux conclusions du rapport de la CLECT du 27 septembre 2017 et à la délibération du conseil communautaire du 15 mai 2018 et aux orientations de la CLECT du 22 octobre 2019.

  - L'acte notarié de transfert de propriété conclu entre les 2 Collectivités arrête le prix de cession des lots à 24 € H.T/m² (parc Triskell) et 35 € H.T/m² (parc Synergie) au vu de l'avis du service des Domaines et fixe une date butoir avant laquelle l'intégralité du prix sera payé à la Ville, à savoir 7 ans à partir du caractère exécutoire de la présente délibération et quand bien même l'ensemble des lots n'auraient pas été commercialisés.

  - Les plus-values (au regard du calcul du prix de revient) seront partagées pour moitié entre la communauté de communes et la ville :
    - Au 31 décembre 2016, le prix de revient par m² constaté par le Ville s'établissait comme suit :
      - Parc Triskell 19,10 €
      - Espace Synergie 15,21 €

La cession des biens immobiliers est soumise aux formalités de publicité foncière prévues par le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière. Cette formalité est satisfaite par le dépôt au service chargé de la publicité foncière, de deux copies certifiées conformes de l'acte constatant le transfert des biens.

En revanche, la cession en pleine propriété des biens immobiliers entre l'EPCI et la Commune est exonérée de la procédure de déclassement préalable s'ils relèvent du domaine public (articles L 1311-1, alinéa 2 du CGCT et L 3112-1 et suivants du CG3P). Elle est également exonérée de toute imposition : droits de mutation, taxes locales additionnelles, taxe de publicité foncière et droit de timbre (article 1043 du code général des impôts).

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'annuler la délibération du 14 décembre 2017,**

- **Prend acte, qu'à compter du 01/01/2018, la Communauté de Communes LCBC est substituée de plein droit à la commune de Loudéac dans les droits et obligations attachés aux biens mis à disposition, ainsi que, de manière plus générale, à l'exercice de la compétence précitée.**

- **D'approuver le transfert en pleine propriété du foncier voué à être commercialisé de la ZAE parc Triskell et espace Synergie à LCBC,**

- **De valider les conditions financières et patrimoniales de ce transfert telles qu'exposées ci-dessus,**

- **D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires à cette opération, notamment à établir et signer les actes notariés de cession en pleine propriété et tout autre document afférent.**

DL1907003 - BUDGETS VILLE ET ASSAINISSEMENT – TRANSFERT DE COMPETENCE ASSAINISSEMENT – TRANSFERT A REALISER

Le 1er janvier 2020, la compétence Assainissement va être transférée à Loudéac Communauté Bretagne Centre.
Conformément à la réglementation édictée par les articles L 1321-1 à 1321-2 du Code général des collectivités territoriales, le transfert de compétence entraîne la mise à disposition des biens et des contrats nécessaires à l'exercice de la compétence. Lorsqu'ils résultent d'engagements pris ou reçus au titre de la compétence transférée, les restes à réaliser sont également transférés à Loudéac Communauté Bretagne Centre, qu'il s'agisse de dépenses engagées non mandatées ou de recettes certaines dont le titre n'a pas été émis.
Ainsi, il convient de transférer les restes à réaliser constatés à la clôture de l'exercice 2019 du budget annexe Assainissement.
Aussi :
VU les articles L 1321-1 et 1321-2 du CGCT,
Considérant les résultats de l'exécution de l'exercice 2019 du budget annexe Assainissement qui seront soumis à la validation du comptable public,

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de transférer les restes à réaliser du budget du service Assainissement constatés au 31/12/2019 à Loudéac Communauté Bretagne Centre.

CULTURE

DL1907004 - INTEGRATION DE LA MEDIATHEQUE DE LOUDEAC AU RESEAU DES BIBLIOTHEQUES DE LOUDEAC COMMUNAUTE

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'afin de répondre aux besoins repérés de développement d'animations dans les bibliothèques des communes du territoire, Loudéac Communauté – Bretagne Centre anime un réseau des bibliothèques et médiathèques du territoire communautaire sur la base d'une adhésion volontaire des communes.
Pour ce faire, les moyens d'animation se composent d'un poste d'animatrice-coordinatrice et d'un poste d'animation.
Le réseau de Loudéac Communauté – Bretagne Centre se compose de 34 bibliothèques.
Il s'agit d'un programme d'actions évolutives au service de toutes les communes du territoire, qui conservent bien évidemment toute leur autonomie et souveraineté dans l'exercice de la politique de lecture publique de leur bibliothèque.
La contribution des nombreux bénévoles reste importante, ils œuvrent pour le maintien et le développement de l'offre culturelle de proximité.
De leur côté, le Conseil Départemental, la Bibliothèque des Côtes d'Armor (B.C.A.), et la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.) élaborent et conduisent un plan ambitieux pour le développement de la lecture, où différentes mesures d'aides financières et d'accompagnement sont prévues en direction des collectivités porteuses d'un projet.

L'intégration au réseau permettra à la Ville de Loudéac de disposer d'un accompagnement de LCBC aux dispositifs suivants :

- **Prix Ados**
  Actuellement, la ville de Loudéac et Loudéac Communauté prennent en charge chacune pour moitié les dépenses du Prix Ados : interventions des auteurs et frais annexes (hébergement, restauration, transport), récompenses pour les élèves participant à la remise (bons d'achat, places de cinéma, bons photos), le prix pour l'auteur gagnant.

Les séries de livres pour les établissements scolaires et les bibliothèques, et les documents de communication sont financés par chaque partie suivant ses besoins.
Après l'intégration de la médiathèque au réseau des bibliothèques, la totalité des dépenses sera prise en charge par Loudéac Communauté.
L'implication des agents de la médiathèque pour l'organisation du Prix Ados sera la même qu'actuellement.

- **Prix des Lecteurs adultes**
  Une intervention d'un auteur sera prise en charge tous les ans à la médiathèque de Loudéac et financée par Loudéac Communauté.
  La médiathèque de Loudéac restera impliquée dans le comité de sélection et l'organisation du Prix des Lecteurs adultes.
  Loudéac Communauté prendra en charge une série de livres pour la médiathèque et l'impression des documents de communication.

- **L'as-tu lu ? et Fête des Bébés lecteurs**
  Lors de la semaine « L'as-tu lu ? », deux spectacles pour les Bébés lecteurs sont financés par Loudéac Communauté sur le territoire, et la médiathèque de Loudéac accueille et finance en totalité ce même spectacle. Après l'intégration de la médiathèque au réseau des bibliothèques, un spectacle par an organisé à la médiathèque sera pris en charge par Loudéac Communauté.
  La médiathèque pourra également rejoindre le comité de sélection « L'as-tu lu ? », et bénéficiera de la communication (livrets, affiches…).

- **Bébés lecteurs**
  La médiathèque aura accès aux outils d'animation distribués une fois par mois.

- **Nuit de la Lecture**
  L'organisation de la Nuit de la Lecture sera faite en concertation avec la médiathèque de Loudéac, et financée par Loudéac Communauté dès 2020.

- **Nouveaux projets**
  La médiathèque participera aux nouveaux projets du réseau, selon les propositions de la bibliothèque départementale, etc.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'intégrer la Médiathèque au réseau des bibliothèques de Loudéac Communauté Bretagne Centre.

FINANCES

DL1907005 - BUDGETS VILLE ET ASSAINISSEMENT – CLOTURE DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – TRANSFERT DES RESULTATS DE CLOTURE AU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE ET REINTEGRATION DE L'ACTIF ET DU PASSIF

Au 1er janvier 2020, la compétence **Assainissement** sera transférée à Loudéac Communauté Bretagne Centre.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les instructions budgétaires et comptables M14 et M49,

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **De clôturer le budget annexe Assainissement au 31 décembre 2019, et de transférer les résultats de clôture au budget principal de la commune (une fois le compte administratif et le compte de gestion approuvés).**
- **D'ouvrir au budget principal 2020 de la commune les crédits nécessaires à la réalisation du transfert des résultats.**

Dans le même temps, le comptable assignataire de la commune procèdera à la réintégration de l'actif et du passif du budget annexe Assainissement dans le budget principal de la commune, et effectuera l'ensemble des écritures d'ordre non budgétaires nécessaires à cette réintégration.
L'état des restes à réaliser sera transféré directement au budget annexe M49 de Loudéac Communauté Bretagne Centre.

DL1907006 - TOUS BUDGETS - AUTORISATION D'EXECUTION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

Monsieur le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que :
« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts aux budgets 2019 avant l'adoption des budgets primitifs à intervenir 2020 soit :

Budget	Chapitre	Crédits votés en 2019	Autorisation de dépenses
Principal	20	116 352,00	29 088,00
Principal	204	224 698,00	56 174,50
Principal	21	488 940,00	122 235,00
Principal	23	2 472 437,00	618 109,25
Principal	27	1 000,00	250,00
Total Budget Principal		**3 303 427,00**	**825 856,75**

DL1907007 - BUDGET VILLE – SUBVENTION CHEQUE SPORT ET CULTURE 2019

Dans le cadre de sa politique d'action en faveur de la jeunesse, la collectivité a instauré le dispositif « Chèques Sport et Culture », afin de favoriser l'accès à la pratique d'activités sportives, culturelles et de loisirs aux élèves loudéaciens scolarisés de la grande section de maternelle jusqu'au cours moyen 2ème année (CM2). Ce dispositif consiste en l'attribution à chacun de ces élèves d'un chèque d'une valeur de 20,00 euros utilisable auprès des associations loudéaciennes qui en accepte le règlement.

Pour l'année 2019, le dispositif s'est clos le 31 octobre 2019. Le Maire sollicite donc du Conseil Municipal, l'autorisation de verser aux associations loudéaciennes ayant reçu des « Chèque Sport et Culture » en règlement des activités qu'elles proposent, une subvention détaillée dans le tableau ci-dessous :

Association	Nombre de chèques	Subventions
AAPPECHEMA	2	40,00
AIKIDO CLUB LOUDEAC	1	20,00
ALLBASKET	8	160,00
ALLHAND	28	560,00
ALODY	1	20,00
AR JIU JITSU BRETAGNE	1	20,00
AS 22	10	200,00
ASSO LOUDEACIENNE SPORT ADAPTE	2	40,00
CANOE CLUB DU LIE	2	40,00
CENTRE BODY FORM	11	220,00
CENTRE EQUESTRE	22	440,00
CLUB NAUTIQUE LOUDEAC	14	280,00
DANSENCORPS	28	560,00
ENTRECHATS DANSE	24	480,00
ESCAL'ARMOR	11	220,00
FC ST BUGAN	20	400,00
JUDO CLUB	10	200,00
KLP SHOTOKAN	15	300,00
LE MOULIN A SONS	13	260,00
LES AQUATIDES	16	320,00
LOSC FOOT	29	580,00
MODUL ARTS	1	20,00
OMS	13	260,00
SKATE CLUB ARTISTIQUE	10	200,00
SKATE CLUB RINK HOCKEY	8	160,00
SPADASSINS ESCRIME	5	100,00
STUDIO DANSE LOUDEAC	7	140,00
TENNIS CLUB	6	120,00
VCP LOUDEAC	4	80,00
Totaux	**322**	**6 440,00**

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à verser aux associations loudéaciennes ayant reçu des « Chèque Sport et Culture » en règlement des activités qu'elles proposent, une subvention détaillée dans le tableau ci-dessus.

DL1907008 - DETR 2020 – SOLLICITATION DE SUBVENTION

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le programme d'aménagement sécuritaire de la voirie et de ses abords à proximité de l'école élémentaire Jacques Prévert est une des priorités du budget 2020.

Il importe, en effet, de sécuriser l'accès des élèves au groupe scolaire, de ralentir la circulation des véhicules, de protéger les piétons qui évoluent à proximité de l'école.

Le rétrécissement de la voirie, la hiérarchisation des stationnements : 13 places provisoires, 8 places en arrêt-minute, mise aux normes du quai bus, l'aménagement d'un plateau sur-élevé, la mise aux normes de l'éclairage, la création d'une rampe accessible PMR avec une mise en conformité des marches sont autant d'éléments qui concourront à rassurer et sécuriser le déplacement piéton des différents publics.

L'ensemble de l'aménagement est présenté en séance. S'agissant des coûts financiers de l'opération, le marché de base a été estimé à 142 699 € H.T., une PSE (Prestation Supplémentaire Eventuelle) se rapportant à la couche de roulement pour un montant de 21 040 € H.T., des travaux en régie (clôture, espaces verts, dalle béton) pour un montant de 31 275 € H.T., la mise aux normes de l'éclairage public pour un montant de 30 500 € H.T.

Monsieur le Maire précise que par courrier du 18 novembre 2019, Monsieur le Préfet a notifié aux Communes et EPCI les catégories d'opérations éligibles à la DETR 2020 (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux).

Au regard de l'inscription budgétaire au BP 2020 de ce projet, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de solliciter une subvention au titre de la DETR suivant le plan de financement ci-dessous :

Emplois HT		**Ressources**		
Nature	**Montant**	**Nature**	**Montant**	**%**
Dépenses éligibles	***225 514.00***	**Fonds propres (1)**	***138 806.60***	***61.55***
TRAVAUX D'AMENAGEMENT		Autofinancement	22 551.40	10.00
Marché de base	142 699.00			
PSE – couche de roulement	21 040.00			
Dalle béton - espaces verts - clôture	31 275.00	Emprunt	116 255.20	51.55
Eclairage public	30 500.00			
Dépenses non éligibles				
		Aides publiques sur dépenses éligibles (2)	***78 929.90***	***35.00***
		DETR 2020	78 929.90	35.00
		Taux subvention 35 %		
		Autres concours (3)	***7 777.50***	***3.45***
		SDE	7 777.50	3.45
Total	**225 514.00**	**Total (1 + 2 + 3)**	**225 514.00**	**100.00**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **autorise Monsieur le Maire à solliciter la DETR 2020 à hauteur de 78 929.90 € pour l'aménagement de sécurité rue Jean Jacques ROUSSEAU**

- **autorise Monsieur le Maire à solliciter tout autre financement**

- **valide le plan de financement tel que présenté ci-dessus**

- **autorise Monsieur le Maire à lancer une consultation auprès des entreprises suivant les règles de la commande publique.**

- **autorise Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la réalisation de ce projet, y compris à produire un nouveau plan de financement en cas de contribution moindre d'un co-financeur public, la Commune s'engageant à assurer l'autofinancement restant après déduction de l'ensemble des contributions dans le respect des règles de participation minimale du maître d'ouvrage.**

DL1907009 - CONVENTION – TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT AU 1ER JANVIER 2020 – MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que dans le cadre du transfert de la compétence assainissement au 01/01/2020 à LCBC, les 2 collectivités ont convenu que le personnel municipal jusqu'alors affecté à l'entretien des bureaux de la station d'épuration de Bodin continuerait à exercer sa mission dans les conditions fixées par convention.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'approuver les termes de la convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

DL1907010 - CONVENTION – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'AGENTS MUNICIPAUX AU PROFIT DU SDIS

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du Conseil Municipal en date du 26/07/2016, une convention a été signée avec le SDIS afin d'assurer des prestations de nettoyage de bâtiments et d'entretien des espaces verts par les agents municipaux au casernement de Loudéac.
Dans le cadre d'une nouvelle organisation, le SDIS ne souhaite conserver que les prestations d'entretien des espaces verts.

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte l'avenant à la convention entérinant les nouvelles dispositions.

DL1907011 - CONTRAT ABRI-SERVICES – MOBILIER URBAIN – AVENANT

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Ville a négocié avec la société Abri-Services un certain nombre de contreparties dans le cadre du marché de l'affichage publicitaire.
Lors de la phase de négociation, il a été convenu que certaines contreparties soient remplacées par l'installation d'un panneau lumineux à la charge de la société, la Ville achetant un 2ème panneau pour conserver une homogénéité dans le mobilier (les 2 anciens panneaux sont H.S).

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant entérinant les termes de la négociation.

DL1907012 - PETITE-ENFANCE – CONTRAT DE PLACES AVEC LA SCOP A L'ABORD'AGES

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Ville depuis de nombreuses années a contractualisé avec la SCOP à l'Abord'âges un partenariat destiné à offrir aux Loudéaciens une solution d'accueil de la petite enfance.

Le contrat signé pour une durée de 4 ans arrive à son terme le 31/12/2019. Afin de bien cerner les besoins de la Collectivité et l'évolution des modes de consommation par les familles, et au regard du terme prochain du contrat, il est proposé de signer un avenant au contrat initial selon les mêmes modalités financières et se donner le temps du 1er trimestre 2020 pour affiner le futur contrat.

A l'unanimité, le Conseil Municipale autorise Monsieur le Maire à signer un avenant au contrat pour la période du 1er janvier au 31 mars 2020.

DL1907013 - CENTRE MEDICO-SCOLAIRE – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de renouveler la convention fixant les modalités de mise à disposition de locaux pour les activités du Centre Médico-Scolaire. Les conditions restent inchangées par rapport à celle stipulées dans la convention initiale.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

ENFANCE - JEUNESSE

DL1907014 - ENTENTE INTERCOMMUNALE DES ALSH DES TERRITOIRES DE LCBC – RENOUVELLEMENT DU PROJET EDUCATIF COMMUN

Pour faire suite au premier Projet Educatif Commun signé en 2015, l'Entente Intercommunale des ASLH propose une mise à jour du Projet Educatif étendu à l'ensemble des communes gestionnaires d'ALSH du territoire de LCBC.

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide la mise à jour du Projet Educatif Commun.

TRAVAUX

DL1907015 - RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC RUE JEAN-JACQUES ROUSSEAU - SDE 22

Dans le cadre des travaux de réaménagement de la rue Jean-Jacques Rousseau en 2020 pour améliorer la sécurité des piétons et les accès à l'école élémentaire Jacques Prévert, il s'avère nécessaire de rénover l'éclairage public pour s'adapter au projet. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'approuver le programme des travaux de rénovation de d'éclairage public établi par le SDE 22 et précise que le budget général 2020 devra comporter les crédits nécessaires au financement desdits travaux. Aussi propose-t-il d'adopter les travaux suivants :

Descriptif des travaux

- Dépose des mâts et lanternes existants remis aux services techniques
- Ouverture de 200 ml de tranchée, déroulage de câble EP sous fourreau, remblaiement (rénovation du câble vétuste)
- Fourniture et pose de 3 candélabres en acier galvanisé peint, hauteur 6 m avec 2 lanternes LED chacun pour la rue et la rampe d'accès PMR
- Fourniture et pose de 4 candélabres en acier galvanisé peint, hauteur 6 m avec 1 lanterne LED chacun
- Fourniture et pose d'1 candélabre en acier galvanisé, hauteur 4 m avec lanterne LED pour le marquage du passage piéton
- Raccordement

Total HT y compris 5 % de maîtrise d'œuvre : 30 500,00 €
Participation communale 22 722,50 € H.T

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE les travaux de rénovation de l'éclairage public rue Jean-Jacques Rousseau, dont le montant estimatif a été établi par le Syndicat Départemental d'Énergie au titre de la Programmation 2020 (coût total des travaux majoré de 5 % de frais de maîtrise d'œuvre), avec imputation au budget général 2020 de la Commune de Loudéac.**

- **ACCEPTE la participation financière de la Commune pour ces travaux d'éclairage public, laquelle versera au SDE une subvention d'équipement au taux de 74,50 %, conformément au règlement en vigueur concernant la compétence éclairage public pour les communes urbaines, calculée sur le montant de la facture d'entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée des frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5%.**

PERSONNEL

DL1907016 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Pour permettre la stagiairisation d'agents contractuels au sein du Foyer Municipal et des Affaires Scolaires, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier comme suit le tableau des effectifs :

Création au 1er janvier 2020

- 1 poste d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet (30/35ème)
- 1 poste d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet (14/35ème)
- 1 poste d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet (13/35ème)

Filière	Service	Cat	Grade	ETP	A créer	A supprimer	Date
Technique	Foyer Municipal	C	Adjoint Technique Territorial	0.86	1		01/01/2020
Technique	Aff. Scolaires	C	Adjoint Technique Territorial	0.40	1		01/01/2020
Technique	Aff. Scolaires	C	Adjoint Technique Territorial	0.37	1		01/01/2020

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de MODIFIER comme proposé le tableau des effectifs du personnel.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H30.